



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION

Distr.
GENERALE

ICCD/COP(1)/3/Add.1
1er juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Première session
Rome, 29 septembre - 10 octobre 1997
Point 7 c) de l'ordre du jour

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1999

Note du secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. LE PASSAGE DU SECRETARIAT INTERIMAIRE AU SECRETARIAT PERMANENT . . .	2
II. LE CONTEXTE BUDGETAIRE	2
III. LE PROGRAMME ET LE BUDGET POUR 1999	4
A. Organes directeurs	4
B. Direction exécutive et administration	6
C. Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaries	8
D. Facilitation de l'application et de la coordination	12
E. Relations extérieures	24
F. Appui administratif et appui aux systèmes	30
G. Autres postes dépenses	35
H. Possibilités d'allégement du budget de base	36
 Annexe I : Prévisions de dépenses, par programme, et recettes pour 1999	
Annexe II : Effectifs nécessaires	
Annexe III : Prévisions, par objet de dépense	
Annexe IV : Organigramme proposé pour le Secrétariat permanent de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 1999	

I. LE PASSAGE DU SECRETARIAT INTERIMAIRE AU SECRETARIAT PERMANENT

1. Le passage d'un statut intérimaire à un statut permanent devrait sensiblement modifier la nature du travail du secrétariat dont la principale fonction était jusqu'à présent de faciliter le processus de négociation intergouvernemental; il devra désormais apporter un appui fonctionnel au nouveau programme de travail de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Le secrétariat sera en outre chargé d'aider les pays en développement Parties qui en font la demande, en particulier ceux d'Afrique, à élaborer leurs communications nationales, sous-régionales et régionales; d'analyser, de rassembler et de présenter ces communications de manière à en faciliter l'examen par la Conférence des Parties; de faciliter les processus de consultations et de coordination, comme prévu dans les annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional; d'assurer la coordination avec les secrétariats des autres organes compétents et de contribuer à faire connaître au public la Convention sur la lutte contre la désertification.

II. LE CONTEXTE BUDGETAIRE

2. Une très grande partie du travail du secrétariat, tel qu'il est exposé au paragraphe précédent, sera, comme le prévoit la Convention, fonction des pays. Il n'est donc pas possible de prévoir précisément en 1997 les demandes spécifiques d'assistance qui seront adressées au secrétariat pour suite à donner en 1999. On peut cependant raisonnablement supposer que les processus de consultation et de coordination, actuellement axés sur la sensibilisation, feront progressivement une plus large place au renforcement des capacités et, qu'en outre, une importance plus grande sera accordée à la préparation, à l'évaluation et au compte rendu de la mise en oeuvre.

3. La difficulté qu'il y a à prévoir deux ans à l'avance les demandes qui seront adressées au secrétariat deviendra probablement une caractéristique normale du processus budgétaire de la Convention. C'est pourtant de ces prévisions que dépendent le contenu et la présentation du programme et du budget car il faut faire une distinction entre :

a) les ressources nécessaires pour assurer le service de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et entretenir - en termes de personnel et de dépenses d'appui correspondantes - une capacité minimum pour planifier, programmer et évaluer l'aide fournie à la demande des pays; et

b) les ressources nécessaires pour répondre aux demandes spécifiques des pays touchés Parties.

4. Les activités relevant de l'alinéa a) seraient financées à partir du budget "de base" de la Convention; ces activités et le budget correspondant seraient relativement prévisibles et demanderaient une souplesse limitée. Les activités visées à l'alinéa b) seraient financées par le Fonds spécial et, surtout, par le Fonds supplémentaire dont la création est envisagée dans le projet de règles de gestion financière; il faudrait un maximum de souplesse dans l'utilisation des fonds prévus à cette rubrique pour permettre d'apporter les changements nécessaires à la lumière de l'expérience acquise dans la gestion des activités.

5. La structure envisagée pour le programme n'englobe pas les prévisions relatives aux dépenses de fonctionnement du Mécanisme mondial qui feront l'objet d'une section distincte du budget de base une fois que la Conférence des Parties aura décidé des modalités de fonctionnement dudit Mécanisme. Pour le reste, la structure du programme est conforme à celle qui est proposée dans le document A/AC.241/65 :

- a) Organes directeurs
- b) Direction exécutive et administration
- c) Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires
- d) Facilitation de l'application et de la coordination
- e) Relations extérieures
- f) Appui administratif et appui aux systèmes.

6. Il est proposé que les six programmes précités constituent les "principales lignes de crédit" aux termes du paragraphe 6 du projet de règles de gestion financière, à l'intérieur desquelles le chef du secrétariat peut faire des virements entre les objets de dépense. Il peut également, aux termes du même paragraphe, virer des crédits d'une ligne à l'autre "dans les limites que la Conférence des Parties jugera bon de fixer". On propose que le chef du secrétariat soit autorisé, conformément à cette règle, à opérer des virements d'une ligne à l'autre dans une limite totale de 15 % du budget de base, mais sans réduire aucune ligne de plus de 25 %.

7. On trouvera ci-après les textes explicatifs et les prévisions budgétaires pour 1999 se rapportant à chacun des programmes précités. Chaque programme est introduit par un tableau récapitulatif faisant apparaître les dépenses prévues, par objet de dépense, aussi bien pour le budget de base que pour les autres fonds volontaires. Les chiffres concernant les prévisions de dépenses totales et les recettes (sans les chiffres) sont regroupés dans un tableau figurant à l'annexe I. Comme on le voit, il reste encore à ce stade des incertitudes, non seulement en ce qui concerne l'utilisation du Fonds supplémentaire et du Fonds spécial, mais aussi pour ce qui est du budget de base, du point de vue tant des dépenses (niveau de la réserve de trésorerie et montant des frais généraux payés à l'ONU) que des recettes (contribution du gouvernement hôte et utilisation par l'ONU des paiements au titre des frais généraux pour financer certains postes du secrétariat). On ne peut donc pas encore prévoir le chiffre net définitif qui servira à déterminer le montant des contributions à verser par les Parties. Le nombre de postes proposés pour chaque programme est indiqué dans le texte correspondant; un tableau général des effectifs proposés figure à l'annexe II. On trouvera à l'annexe III un tableau récapitulatif faisant apparaître la répartition par objet de dépense du total des coûts prévus. Enfin, l'organigramme proposé pour le Secrétariat permanent en 1999 se trouve à l'annexe IV.

8. Les données financières utilisées dans le présent document se basent sur les coûts type pour Genève, tels qu'établis par l'ONU, et notamment sur le taux de change de l'ONU fixé à 1,29 FS pour 1 dollar E.-U. Ce taux sera ajusté en tant que de besoin dans les prévisions révisées qui seront soumises à la Conférence des Parties à sa deuxième session. On part en outre du principe que toute différence de coût résultant des décisions que prendra la Conférence des Parties concernant le lieu d'implantation du secrétariat sera examinée séparément au titre du point pertinent de l'ordre du jour de la première session de la Conférence des Parties et sera intégrée dans le budget compte tenu de la décision prise à ce sujet. Il convient de rappeler à cet égard qu'on a demandé oralement au secrétariat, lors de la dixième session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification (CIND), d'estimer l'incidence sur le budget proposé du transfert du secrétariat dans chacun des trois lieux d'implantation possibles. Cela n'a cependant pas pu être fait car on ne dispose pas encore de méthodologie permettant d'obtenir des chiffres exactement comparables sur les dépenses de personnel et parce qu'une partie des facilités proposées dans les différentes offres ne peut être exprimée en termes financiers précis.

III. LE PROGRAMME ET LE BUDGET POUR 1999

A. ORGANES DIRECTEURS

(Textes de base : articles 22 et 24 de la Convention)

Prévisions de dépenses pour le programme

(Milliers de dollars E.-U.)

Objet de dépense	Budget de base	Fonds spécial	Total
Personnel temporaire affecté aux réunions	16,0	-	16,0
Heures supplémentaires pour le personnel de conférence de l'ONU	5,0	-	5,0
Frais de voyage des représentants des Etats Parties	-	550,0	550,0
Service des réunions de l'ONU (y compris la traduction, l'interprétation, les services des séances et de la documentation)	937,8	-	937,8
Dépenses de représentation	10,0	-	10,0
Frais généraux de fonctionnement	30,0	-	30,0
Total	998,8	550,0	1 548,8

1) *Programme de travail*

9. Le programme de travail proposé pour les deuxième et troisième sessions de la Conférence des Parties figure à l'ordre du jour provisoire de la première session de la Conférence des Parties et n'est par conséquent pas encore fixé. On peut cependant raisonnablement supposer qu'il comprendra

les points permanents énumérés au paragraphe 6 du document A/AC.241/46 et quelques-uns au moins des points spécifiques énoncés au paragraphe 7 du même document. Fondamentalement, on part du principe qu'au cours de l'exercice biennal, la Conférence des Parties examinera une combinaison de points "permanents" et "choisis" et, en particulier, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Convention; les rapports du Comité de la science et de la technologie et du Mécanisme mondial; le financement de la mise en oeuvre de la Convention par les agences et institutions multilatérales; les procédures de conciliation découlant du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention et les procédures et mécanismes prévus pour résoudre les problèmes de mise en oeuvre conformément à l'article 27; enfin, les résultats financiers de la Conférence des Parties et de son secrétariat. La deuxième session de la Conférence des Parties pourrait entreprendre l'examen de la mise en oeuvre de la Convention en se basant sur des déclarations orales; elle devrait aussi examiner les résultats financiers et à cet égard approuver les prévisions budgétaires révisées pour 1999 qui tiendraient compte notamment du transfert du secrétariat dans son nouveau lieu d'implantation. A sa troisième session, la Conférence des Parties ferait le bilan de la mise en oeuvre de la Convention en Afrique, en se fondant sur les communications faites par les Parties conformément aux procédures recommandées à la Conférence par le CIND dans sa décision 9/9. En outre, conformément au paragraphe 7 de l'article 21 de la Convention, la Conférence des Parties recevrait à sa troisième session un rapport du Mécanisme mondial et en examinerait les politiques, les modalités de fonctionnement et les activités. La troisième session devra aussi examiner et approuver le budget-programme pour l'exercice biennal 2000/2001.

10. Pour sa part, le Comité de la science et de la technologie (CST) se réunira "à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties" (art. 24 de la Convention). Conformément à la décision 10/11 du CIND, un projet d'ordre du jour annoté pour la première session du Comité a été élaboré et reproduit sous la cote ICCD/COP(1)/CST/1. On peut supposer que la priorité absolue du CST sera de fournir à la Conférence des Parties des renseignements et conseils sur les questions scientifiques et technologiques se rapportant à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse. En outre, le CST devra superviser la tenue du fichier d'experts et la création des groupes spéciaux nécessaires pour faciliter ses travaux.

2) *Ressources nécessaires :*

Budget de base

11. On suppose en principe que la troisième session de la Conférence des Parties et le CST se réuniront pendant deux semaines consécutives en 1999. La répartition des réunions entre la Conférence des Parties et le Comité de la science et de la technologie au cours de cette période sera décidée ultérieurement, à mesure que se précisera le programme de travail de ces deux organes. Il faudra donc prévoir des ressources pour assurer le service des réunions pendant deux semaines, en tenant compte de la possibilité qu'il y ait deux réunions simultanées à tout moment au cours de cette période (c'est-à-dire 20 réunions par semaine ou 40 réunions au cours de la période de deux semaines). Il faudra en outre prévoir des ressources pour financer la traduction, la reproduction et la distribution d'une documentation de présession, de session et d'après session estimée à 500 pages. Le coût total

correspondant à Genève, y compris la traduction, l'interprétation et les services des séances et de la documentation est estimé à 937 800 dollars E.-U. On prévoit des dépenses supplémentaires d'un montant de 61 000 dollars E.-U. au titre du personnel temporaire affecté aux réunions (16 000 dollars E.-U.); des heures supplémentaires du personnel de conférence (5 000 dollars E.-U.); des frais de représentation (10 000 dollars E.-U. pour les réceptions officielles) et des frais généraux de fonctionnement pour couvrir le coût des communications (6 000 dollars E.-U.) et de la location des ordinateurs et autre matériel de bureau (24 000 dollars E.-U.). Les dépenses de base sont donc estimées à 998 800 dollars au total.

Fonds spécial

12. La participation à la troisième session de la Conférence des Parties de représentants des pays en développement touchés Parties devrait être prise en charge par le Fonds spécial dont la création est envisagée au paragraphe 10 du projet de règles de gestion financière. D'après l'expérience acquise à ce jour, les dépenses correspondantes pour 1999 peuvent être estimées à 550 000 dollars E.-U.

Résumé

13. En résumé, le total des dépenses prévues pour 1999 au titre de ce programme peut donc être estimé à 1 548 800 dollars E.-U., dont 998 800 dollars seraient imputés sur le budget de base et les 550 000 dollars restants sur les ressources du Fonds spécial.

B. DIRECTION EXECUTIVE ET ADMINISTRATION

(Texte de base : art. 23 de la Convention)

Prévisions de dépenses pour le programme
(milliers de dollars E.-U.)

Objet de dépense	Budget de base	Fonds supplémentaire	Total
Dépenses de personnel	746,4		746,4
Dépenses de personnel connexes	19,0	-	19,0
Consultants	66,0	-	66,0
Frais de voyage du personnel	110,0	-	110,0
Frais de représentation	4,0	-	4,0
Total	945,4	-	945,4

Effectifs nécessaires pour le programme

	Budget de base	Fonds supplémentaire	Total
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Chef	1	-	1
D-2	1	-	1
P-4	1	-	1
Total partiel A	3	-	3
B. Catégorie des services généraux	2	-	2
Total (A + B)	5	-	5

1) *Programme de travail*

14. Le chef du secrétariat permanent assurera la direction générale et les activités de coordination du secrétariat et il fournira des conseils à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires. Il/elle rendra directement compte à la Conférence des Parties de la mise en oeuvre de ses politiques et de ses programmes de travail ainsi que de l'utilisation des fonds constitués par les contributions versées par les Parties.

2) *Ressources nécessaires*

Budget de base

15. En ce qui concerne les effectifs, le chef aura un adjoint de la classe D-2 et son bureau comprendra, en outre, un poste d'assistant spécial de la classe P-4 et deux postes d'agents des services généraux. Les effectifs comparables actuels comprennent aussi cinq postes (un D-2, un D-1 et trois agents des services généraux); un poste d'agent des services généraux est financé par le Fonds d'affectation spéciale et les quatre autres postes par le budget ordinaire de l'ONU. Les ressources correspondantes prévues pour 1999, qui seront imputées sur le budget de base, sont estimées à 746 400 dollars E.-U.

16. En outre, des dépenses d'un montant de 199 000 dollars E.-U. sont prévues au titre du budget de base pour financer le personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) (16 000 dollars E.-U. pour quatre mois de travail d'agents des services généraux) recruté pour faire face aux périodes de pointe et pour remplacer le personnel en congé de maladie ou de maternité; les heures supplémentaires du personnel des services généraux pendant les sessions de la Conférence des Parties (3 000 dollars E.-U.); les services d'experts (66 000 dollars E.-U. pour six mois de travail de consultant, y compris les frais de voyage); les frais de voyage du personnel

qui effectue des missions consultatives auprès des services administratifs du Siège de l'ONU, d'autorités gouvernementales, d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales (ONG) sur des questions intéressant la Convention, et qui participe aux activités d'institutions spécialisées et de programmes de l'ONU en rapport avec la Convention (110 000 dollars E.-U.); enfin, les frais de représentation (4 000 dollars E.-U.) dont bénéficient dans l'intérêt officiel de la Convention certains membres de délégations, de gouvernements ou d'ONG et des représentants d'organisations intergouvernementales.

Fonds supplémentaire

17. Aucune dépense n'est prévue à cette rubrique pour le programme en question.

Résumé

18. Les dépenses pour ce programme en 1999 sont donc estimées à 945 400 dollars E.-U. à imputer sur le budget de base.

C. APPUI FONCTIONNEL A LA CONFERENCE DES PARTIES ET A SES ORGANES SUBSIDIAIRES

(Texte de base : art. 23 2) a) de la Convention en tant qu'il se rapporte aux articles 22, 21 et 24)

Prévisions de dépenses pour le programme
(milliers de dollars E.-U.)

Objet de dépense	Budget de base	Fonds supplémentaire	Total
Dépenses de personnel	758,2	-	758,2
Dépenses de personnel connexes	43,1	-	43,1
Consultants	66,0	-	66,0
Frais de voyage	260,0	-	260,0
Total	1 127,3	-	1 127,3

Effectifs nécessaires pour le programme

	Budget de base	Fonds supplémentaire	Total
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-1	1	-	1
P-5	2	-	2
P-4	1	-	1
Total partiel A	4	-	4
B. Catégorie des services généraux	1	-	1
Total (A + B)	5	-	5

1) *Programme de travail*

19. Pour aider efficacement la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires, il est proposé que le secrétariat permanent comprenne une unité qui :

a) Fournira un appui organisationnel pour les réunions des organes directeurs de la Convention, et sera notamment chargée de la préparation et du contrôle des documents;

b) Fournira un appui fonctionnel au programme de travail et aux sessions du Comité de la science et de la technologie, y compris les éventuels groupes spéciaux;

c) Représentera le secrétariat auprès de l'Organisation qui accueillera le Mécanisme mondial et sera en relation avec elle;

d) D'une manière plus générale, fournira un appui à la Conférence des Parties pour ce qui est des fonctions incombant à celle-ci en vertu de l'article 21 de la Convention; et

e) Fournira au chef du secrétariat les conseils juridiques dont il pourra avoir besoin.

20. En ce qui concerne l'organisation des réunions ainsi que la préparation et le contrôle des documents, le secrétariat permanent sera chargé de prendre les dispositions voulues, et d'assurer le service des séances et de la documentation pour les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, ainsi que de rassembler et de transmettre les rapports que lui auront soumis les Parties et les organisations. Le secrétariat permanent établira les ordres du jour provisoires annotés et les programmes de travail de la Conférence des Parties et du Comité de la science et de la technologie.

21. En ce qui concerne l'appui au CST, c'est évidemment le programme de travail du Comité, qui a été évoqué au paragraphe 10 ci-dessus et sera décidé par la Conférence des Parties à sa première session, qui conditionnera et orientera les activités du secrétariat dans ce domaine. En termes généraux, le secrétariat aura les fonctions suivantes :

a) Faire office de secrétariat pendant les réunions du CST et assurer le service des séances du Comité et des groupes spéciaux qui pourront être établis par la Conférence des Parties;

b) Préparer les études et rapports que pourra demander le CST;

c) Superviser les activités qui seront éventuellement menées entre les sessions pour aider le CST;

d) Tenir et actualiser le fichier d'experts indépendants approuvé par la Conférence des Parties sur recommandation du CST; et

e) Aider le CST dans ses relations avec la communauté scientifique et entretenir les contacts nécessaires avec les institutions gouvernementales et intergouvernementales compétentes au plan tant national qu'international.

22. Les décisions que pourra prendre la Conférence des Parties à sa première session, sur recommandation du CST, touchant la création de groupes spéciaux, se répercuteront évidemment sur le programme de travail du secrétariat. Ainsi, en vertu de l'article 25 de la Convention, le CST prendra, sous le contrôle de la Conférence des Parties, des dispositions pour que soient entrepris un recensement et une évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants, disposés à constituer les unités d'un réseau concourant à la mise en oeuvre de la Convention. Il est prévu que la Conférence des Parties, à sa première session, charge une ou plusieurs organisations, conformément à la recommandation figurant dans la décision 10/10 du CIND, de réaliser ces travaux de recensement et d'évaluation et de lui faire rapport à sa deuxième session; les travaux seront coordonnés par le secrétariat. La Conférence des Parties peut demander à un groupe d'experts, réuni éventuellement sous forme de groupe spécial, d'examiner le recensement et de formuler à l'intention de la Conférence des Parties des recommandations qui déboucheront sur des décisions concernant d'éventuelles mesures de suivi dont il faudra tenir compte dans le budget pour 1999.

23. Un autre aspect important des activités de fond en 1999 concernera probablement les repères et indicateurs; le CIND a confié au secrétariat la tâche d'établir et de maintenir un mécanisme consultatif informel à composition non limitée sur ce sujet (décisions 9/12 et 10/9 du CIND). On pourrait aussi confier à des groupes spéciaux la responsabilité de mettre au point une méthodologie qui permettrait de dresser un inventaire des recherches pertinentes et de faciliter ainsi la fixation de priorités en matière de recherche sur une base mondiale et régionale, ainsi que de répertorier les connaissances traditionnelles.

24. Le projet de mandat du CST prévoit (décision 9/10 du CIND, par. 7) que "le Comité adopte un programme de travail qui doit être assorti d'une estimation de ses incidences financières. Le programme de travail doit être

approuvé par la Conférence des Parties". Compte tenu de cette disposition, le secrétariat aidera le CST à estimer les incidences financières découlant de ses décisions. En attendant toutefois que des décisions spécifiques soient prises à ce sujet, aucun crédit budgétaire n'est prévu dans le présent document pour financer les éventuelles réunions et activités des groupes spéciaux ou groupes d'experts. Conformément à la procédure budgétaire normale, ces estimations, une fois qu'elles auront été approuvées par la Conférence des Parties, seront incorporées dans le budget final approuvé.

25. En ce qui concerne l'aide à apporter au CST pour lui permettre d'assurer la liaison avec la communauté scientifique (par. 10 et 11 du projet de mandat du CST), le secrétariat pourrait établir à l'intention du Comité un inventaire des services et des renseignements fournis par les organisations nationales, internationales, intergouvernementales et non gouvernementales compétentes et tenir le fichier d'experts.

26. Enfin, des conseils juridiques seront nécessaires compte tenu de la diversité des instruments nationaux et internationaux dans le contexte desquels le secrétariat sera appelé à coopérer; de la nécessité d'administrer l'accord de siège qui sera conclu avec le gouvernement du pays qui accueillera le secrétariat ainsi que les accords découlant du lien institutionnel avec l'Organisation des Nations Unies; de la nécessité d'élaborer des accords avec les gouvernements accueillant les réunions de la Conférence des Parties; des procédures prévues pour régler les questions concernant la mise en oeuvre de la Convention (art. 27 de la Convention) et des procédures de conciliation pour le règlement des différends (art. 28 de la Convention).

2) *Ressources nécessaires :*

Budget de base

27. Il est proposé que l'unité du secrétariat créée au titre de ce programme soit dirigée par un fonctionnaire de la classe D-1 et comprenne trois autres postes d'administrateur (deux P-5 et un P-4) et un poste d'agent des services généraux. Les titulaires de deux postes d'administrateur et du poste d'agent des services généraux fourniront un appui au CST ainsi que les conseils juridiques qu'il sera demandé à l'unité d'apporter, tandis que le titulaire du troisième poste d'administrateur s'occupera du Mécanisme mondial et fournira l'appui requis pour les activités de la Conférence découlant de l'article 21 de la Convention. Les effectifs comparables actuels comprennent quatre postes (deux P-5, un P-3 et un poste d'agent des services généraux). Les ressources correspondantes nécessaires à imputer sur le budget de base pour 1999 sont estimées à 758 200 dollars E.-U.

28. En outre, un montant de 369 100 dollars E.-U. est prévu au titre du budget de base en 1999 pour financer le personnel temporaire (41 600 dollars E.-U. pour deux mois de travail d'agent des services généraux et quatre mois de travail d'administrateur) nécessaire pour faire face aux périodes de pointe et pour remplacer le personnel en congé de maladie ou de maternité; les heures supplémentaires effectuées par le personnel des services généraux à l'occasion des sessions de la Conférence des Parties (1 500 dollars E.-U.); les services de consultants chargés d'établir la documentation technique de la Conférence (66 000 dollars E.-U. pour six mois

de travail, y compris les frais de voyage); les frais de voyage du personnel nécessaire pour fournir un appui fonctionnel à la Conférence des Parties (190 000 dollars E.-U.) et les autres frais de voyage du personnel du programme pour lui permettre notamment de participer à des réunions d'organismes scientifiques portant sur des questions intéressant le CST (70 000 dollars).

Fonds supplémentaire

29. Aucune dépense n'est prévue à cette rubrique pour le programme concerné.

Résumé

30. On estime donc le montant des dépenses prévues pour ce programme en 1999 à 1 127 300 dollars E.-U. à imputer sur le budget de base.

D. FACILITATION DE L'APPLICATION ET DE LA COORDINATION

(Textes de base : articles 23 2) b) et 23 2) c); 26 1), 26 6) et 26 7); 22 2) a) et 22 2) b) de la Convention; annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Afrique (article 18 4)), l'Asie (article 8 3)), l'Amérique latine et les Caraïbes (article 7 2)) et la Méditerranée septentrionale (article 3); décision 9/9 du CIND)

**Prévisions de dépenses pour le programme
(milliers de dollars E.-U.)**

Objet de dépense	Budget de base	Fonds supplémentaire	Total
Dépenses de personnel	1 748,8	391,6	2 140,4
Dépenses de personnel connexes	62,4	-	62,4
Consultants	44,0	590,0	634,0
Frais de voyage des participants et des représentants	-	1 470,0	1 470,0
Frais de voyage du personnel	150,0	517,0	667,0
Services contractuels	-	85,0	85,0
Subventions	-	3 985,0	3 985,0
Total	2 005,2	7 038,6	9 043,8

Effectifs nécessaires pour le programme

	Budget de base	Fonds supplémentaire	Total
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-1	1	-	1
P-5	3	-	3
P-4	3	-	3
P-3	2	-	2
P-2/P-1	-	4	4
Total partiel A	9	4	13
B. Catégorie des services généraux	4	-	4
Total (A + B)	13	4	17

1) *Programme de travail*

31. Les objectifs généraux de ce programme sont les suivants :

a) aider la Conférence des Parties à examiner la mise en oeuvre de la Convention;

b) promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la mise en oeuvre de la Convention; et

c) fournir aux pays en développement touchés parties qui en font la demande une aide pour leur permettre de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention.

32. S'agissant de l'alinéa a) et conformément à la décision 9/9 du CIND (par. 16 à 19), le secrétariat recevra et compilera, à partir de la troisième session de la Conférence des Parties, les résumés des rapports présentés par les Parties et les organisations pertinentes conformément à la Convention; il établira à partir de ces résumés une synthèse des rapports en dégagant les tendances qui se manifestent dans l'application de la Convention. Un rapport résumant les conclusions du processus d'examen sera également établi.

33. S'agissant des alinéas b) et c), le secrétariat aidera les pays en développement touchés parties qui en font la demande, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, à compiler et communiquer les informations. Le secrétariat facilitera également, comme le prévoient les annexes pertinentes concernant la mise en oeuvre au niveau régional, la mise en place d'un environnement porteur ainsi que la convocation des processus de consultation et de coordination aux niveaux national, sous-régional et régional et

élaborera et créera des bases de données sur les centres de coordination s'occupant des activités citées plus haut.

34. La description ci-après est organisée dans une perspective régionale mais un certain nombre de points liminaires sont de manière générale valables pour les quatre régions.

35. Le secrétariat intérimaire a acquis depuis 1994 une expérience considérable et une base de données assez importante sur les activités débouchant sur l'élaboration de programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional. Ainsi, en Afrique, le secrétariat a pendant cette période fourni un appui financier et/ou technique à quelque 30 pays touchés et quatre sous-régions. Dans cette région comme dans les autres, l'aide a notamment consisté à organiser des campagnes de sensibilisation du public, à améliorer le cadre institutionnel, y compris la mise en place de centres de coordination et de structures nationales, sous-régionales et régionales de coordination; à promouvoir l'échange d'expériences et de manière générale à encourager le processus participatif et consultatif dans l'élaboration des programmes d'action.

36. On peut raisonnablement supposer que l'appui décrit au paragraphe ci-dessus continuera d'être fourni, et ce d'autant plus qu'il y a encore de gros écarts entre les pays et les régions en ce qui concerne les progrès réalisés en matière de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'élaboration de programmes d'action. Dans la mesure où de tels programmes d'action ont déjà été élaborés, une aide peut être nécessaire au niveau du processus connexe d'information en retour et d'évaluation. Il est également manifeste qu'on mettra progressivement plus l'accent sur l'élaboration et la rédaction de rapports sur la mise en oeuvre et sur l'action de suivi qui en découle.

37. L'appui ainsi fourni par le secrétariat l'est toujours sur la demande des parties touchées et des organisations, comme prévu par les articles 23 2) et 26 7) de la Convention et par les annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional. Le rôle du secrétariat se limite donc à apporter une aide, d'une manière aussi souple et efficace que possible, aux activités engagées ou entreprises par les Etats demandeurs. Ce faisant, le secrétariat continuera dans toute la mesure possible de travailler en liaison et en collaboration étroite avec les autres organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales concernées.

38. A la lumière de ce qui précède, les tâches spécifiques du secrétariat au titre de ce programme continueront d'être axées sur la fourniture aux parties qui en font la demande d'une aide dans les domaines suivants :

a) sensibilisation au niveau des prises de décisions et au niveau local,

b) renforcement du cadre institutionnel aux niveaux national, sous-régional et régional,

c) processus de consultation et de coordination débouchant sur l'élaboration des programmes d'action,

d) élaboration de programmes d'action ayant des objectifs bien définis et, dans la mesure du possible, exécutés dans le cadre d'accords de partenariat, et

e) rassemblement et communication des renseignements requis au titre de la Convention, y compris les rapports sur la mise en oeuvre.

39. Il n'est évidemment pas possible de prévoir deux ans à l'avance quelles seront précisément les demandes d'assistance qui émaneront des parties touchées. Il faut donc bien comprendre que les activités pour 1999 financées par le Fonds supplémentaire et énumérées ci-après pour chacune des régions ou sur une base interrégionale, de même que leur expression en termes financiers, sont nécessairement sujettes à révision et sont fournies à titre d'exemple sur la base de l'expérience acquise dans le passé. Un aperçu plus précis sera fourni à la Conférence des Parties à sa deuxième session.

Niveau interrégional

40. Pour compléter et renforcer les activités décrites ci-après concernant chacune des quatre grandes régions géographiques, il faudra assurer une coordination globale entre ces régions pour les questions intéressant la Convention et fournir des orientations de politique générale tout en assurant le suivi et l'évaluation nécessaires.

41. S'agissant des activités spécifiques au plan interrégional, des demandes conjointes d'aide financière à l'appui de réunions de représentants des parties et de groupes d'experts visant à promouvoir la coopération interrégionale seront vraisemblablement présentées. Ainsi, au niveau mondial, une aide pourrait être fournie pour permettre la participation d'un petit nombre de représentants de pays en développement à telle ou telle réunion des parties, de manière à suivre l'état d'avancement global du processus consultatif. Un concours pourrait aussi être apporté pour permettre la tenue d'une réunion des points de coordination nationaux chargés d'examiner les aspects de la Convention intéressant l'établissement des rapports, la coordination, les consultations et le suivi. Enfin, on a évoqué la possibilité d'organiser deux ateliers portant l'un sur les formules qui permettraient d'associer le secteur privé à la lutte contre la désertification et l'autre sur les relations entre le changement climatique, la biodiversité et la désertification. Le coût de ces activités peut être estimé à 410 000 dollars E.-U., dont 40 000 dollars pour les services de consultants, 20 000 dollars pour les frais de voyage du personnel, 20 000 dollars pour les services contractuels d'interprétation, 50 000 dollars pour les subventions et 280 000 dollars pour les frais de voyage des participants.

Afrique

42. Au niveau *national*, on peut s'attendre à des demandes dans les domaines suivants :

a) activités de sensibilisation pour permettre le lancement des processus consultatifs et autres activités nationales faisant appel à la

participation des populations locales, des intervenants nationaux et des partenaires intéressés (le coût des cinq réunions prévues peut être estimé à 75 000 dollars E.-U., dont 50 000 dollars pour des subventions et 25 000 dollars pour couvrir les frais de voyage du personnel);

b) renforcement des capacités : consolidation des structures nationales, mise au point de programmes d'information à l'intention des agents de coordination et des responsables des projets et examen du cadre juridique et budgétaire existant (cet appui prendrait la forme de crédits permettant de financer le recrutement de consultants nationaux, les frais de voyage des experts envoyés à l'étranger et des subventions destinées à organiser et à tenir des ateliers. Les dépenses correspondantes sont estimées à 440 000 dollars E.-U., dont 60 000 dollars E.-U. pour les services de consultants, 50 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des participants et 330 000 dollars E.-U. pour les subventions);

c) mobilisation de l'aide des communautés et des ONG spécialisées en faveur des programmes d'action : études conceptuelles et publication de matériels pédagogiques; stages de formation; visites sur le terrain et partage des informations, pour un coût estimé à 110 000 dollars E.-U. pour des subventions;

d) aide en matière d'information : assistance aux pays touchés pour leur permettre de rassembler et de diffuser des informations sur les questions touchant la lutte contre la désertification et la mise en oeuvre de la Convention; appui à la mise au point de mécanismes de collecte et d'échange de données; promotion de la constitution en réseau des agents de coordination de la Convention et de leurs partenaires, pour un coût estimé à 100 000 dollars E.-U. à titre de subventions; et

e) aide en matière de recherche : assistance pour l'organisation et la convocation d'ateliers sur les besoins spécifiques des pays en matière de recherche; établissement d'inventaires des connaissances techniques et spécialisées pertinentes dans les différents pays; promotion de l'échange des résultats de la recherche entre les organisations publiques, privées, gouvernementales et intergouvernementales intéressées; aide à la mise en place d'un réseau électronique d'institutions universitaires et autres compétentes (les coûts correspondants peuvent être évalués à 100 000 dollars E.-U., dont 90 000 dollars E.-U. pour des subventions et 10 000 dollars E.-U. pour des services de consultants).

43. Au niveau *sous-régional*, il convient de rappeler qu'un certain nombre d'organisations sous-régionales (Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, Autorité intergouvernementale sur le développement, Communauté de développement de l'Afrique australe, Union du Maghreb arabe) ont entrepris en coopération avec le secrétariat plusieurs activités importantes en vue de la formulation de programmes d'action sous-régionaux. Les activités qui seront menées au niveau sous-régional pourraient recevoir une aide pour :

a) faciliter le processus de consultation, débouchant sur des accords de partenariat, par le biais de consultations sous-régionales faisant appel à la participation de tous les partenaires intéressés, pour un coût estimé

à 340 000 dollars E.-U., couvrant les frais de voyage des participants (250 000 dollars E.-U.) et du personnel (40 000 dollars E.-U.) ainsi que les services contractuels de traduction et d'interprétation (50 000 dollars E.-U.);

b) organiser des campagnes de sensibilisation à l'intention des décideurs et de certains partenaires tels que les organisations intergouvernementales et les médias et préparer les matériels nécessaires à cet effet (150 000 dollars E.-U. pour des subventions);

c) concevoir des programmes de formation pour les équipes spéciales des organisations sous-régionales (70 000 dollars E.-U. pour les services de consultants et 40 000 dollars E.-U. pour des subventions, soit au total 110 000 dollars E.-U.);

d) promouvoir une synergie entre les programmes d'action nationaux et sous-régionaux, à la lumière de la planification transfrontière (60 000 dollars E.-U. pour des subventions, 20 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel et 20 000 dollars E.-U. pour les services de consultants, soit au total 100 000 dollars E.-U.);

e) encourager la coopération inter ou intrarégionale par le lancement de projets pilotes intégrés pour les zones rurales (100 000 dollars E.-U. pour des subventions);

f) mise en place d'un réseau institutionnel durable dans le domaine de la lutte contre la désertification, pour un montant estimé à 200 000 dollars E.-U. pour des subventions;

g) organiser et tenir des réunions sous-régionales pour chacun des comités scientifiques et techniques consultatifs multidisciplinaires des organisations sous-régionales (110 000 dollars E.-U., dont 80 000 dollars E.-U. pour couvrir les frais de voyage des participants, 10 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel et 20 000 dollars E.-U. pour des subventions);

h) organiser et tenir des ateliers et séminaires sous-régionaux sur des thèmes précis tels que le rôle des femmes, la participation du secteur privé et le rôle des universités, ainsi que les fonds de facilitation sous-régionale (100 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des participants, 10 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel et 10 000 dollars E.-U. pour des subventions, soit au total 120 000 dollars E.-U.);

i) examiner et analyser les communications sur les progrès réalisés par les organisations sous-régionales (50 000 dollars E.-U. pour financer les services de consultants); et

j) encourager la participation de représentants d'ONG aux réunions intergouvernementales sous-régionales et renforcer la capacité des ONG de contribuer au processus sous-régional (300 000 dollars E.-U., dont 80 000 dollars E.-U. pour couvrir les frais de voyage des représentants d'ONG, 20 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel et 200 000 dollars E.-U. pour des subventions).

44. Au niveau *régional*, et pour encourager le programme d'action régional, le secrétariat pourrait aider les partenaires africains de la manière suivante :

a) en facilitant le processus consultatif au niveau régional, avec la participation d'organisations intergouvernementales, d'ONG, d'importants partenaires et du secteur privé (40 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des participants et 10 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel, soit au total 50 000 dollars E.-U.);

b) en contribuant à la formulation et au suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action régional en Afrique (200 000 dollars E.-U. pour des subventions);

c) en aidant à organiser une réunion d'experts provenant de différentes institutions internationales pour encourager une plus grande harmonisation au niveau régional (75 000 dollars E.-U. pour couvrir les frais de voyage des participants et 15 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel, soit au total 90 000 dollars E.-U.);

d) en facilitant, par le biais de l'unité régionale de coordination, l'accès aux informations sur les technologies appropriées, le savoir-faire et l'expérience acquise; en élaborant un système d'information sur les activités liées à la Convention et en organisant une réunion régionale pour identifier des projets régionaux prioritaires (150 000 dollars E.-U. pour des subventions);

e) en facilitant, en collaboration étroite avec les autres organisations concernées, la préparation d'études thématiques et de réunions de concertation sur des questions intéressant la mise en oeuvre (40 000 dollars E.-U. pour les services de consultants, 20 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des participants et 5 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel, soit au total 65 000 dollars E.-U.);

f) en favorisant l'examen et l'analyse des communications reçues sur les progrès réalisés au niveau régional en Afrique dans la mise en oeuvre de la Convention ainsi que la publication d'un rapport d'activité émanant de l'Afrique (30 000 dollars E.-U. pour les services de consultants et 20 000 dollars E.-U. pour des subventions, soit au total 50 000 dollars E.-U.); et

g) en encourageant la participation des ONG aux réunions intergouvernementales et en rendant ces organisations mieux à même de contribuer au processus régional (35 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des représentants des ONG, 5 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel et 100 000 dollars E.-U. pour des subventions, soit au total 140 000 dollars E.-U.).

Asie

45. Au niveau *national*, des demandes d'assistance pourraient être présentées au titre des rubriques suivantes :

a) fourniture d'un appui fonctionnel et d'un concours financier pour des séminaires nationaux de sensibilisation dans quelque 10 pays (110 000 dollars E.-U. pour des subventions et 60 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel, soit au total 170 000 dollars E.-U.);

b) conception et exécution de quatre projets pilotes sur le renforcement des capacités, débouchant éventuellement sur des accords de partenariat (470 000 dollars E.-U., dont 440 000 dollars E.-U. pour des subventions et 30 000 dollars E.-U. pour financer le recrutement de consultants chargés de participer à l'évaluation de l'exercice);

c) élaboration d'un module de formation, pour un coût estimé à 30 000 dollars E.-U. correspondant aux services de consultants nécessaires, et aide en vue de la tenue d'un atelier de formation (90 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des participants et 15 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel);

d) mise au point d'un modèle au titre de l'aide apportée en matière d'information aux programmes d'action nationaux par la création d'une base de données et d'un système de collecte des informations (30 000 dollars E.-U. pour recruter des consultants);

e) traduction de la Convention en trois langues locales (15 000 dollars E.-U. pour les services contractuels de traduction); et

f) soutien aux ONG : encourager la participation des ONG aux activités menées dans le cadre de la Convention au niveau national par la tenue de forums des ONG; renforcer la capacité institutionnelle des ONG de contribuer aux programmes d'action nationaux; financer un projet pilote relatif aux ONG pour accroître le rôle des femmes et des jeunes dans la mise en oeuvre de la Convention et faire la démonstration d'une action progressive qui, dans le cadre du processus consultatif, va de l'apport au niveau local à l'intégration dans le programme d'action national; enfin, préparer de la documentation en langue locale que les ONG pourront utiliser lors de la Journée mondiale sur la lutte contre la désertification (200 000 dollars E.-U. pour des subventions).

46. Au niveau *sous-régional*, on s'attend à la lumière de l'expérience acquise à ce que les demandes d'assistance portent sur les aspects suivants :

a) fourniture d'un appui fonctionnel et financier pour deux réunions d'experts chargés d'élaborer un cadre de coopération sous-régionale et interrégionale entre les pays, pour un coût total estimé à 120 000 dollars E.-U. (100 000 dollars E.-U. pour des subventions, 10 000 dollars E.-U. pour des services de consultants et 10 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel); et

b) fourniture d'une aide aux ONG dans le but de renforcer et de coordonner leur capacité de contribuer à la mise en oeuvre de la Convention, en reproduisant les exemples réussis et en créant une prise de conscience

des questions présentant un intérêt particulier pour les ONG, telles que les connaissances indigènes, les technologies locales appropriées et la promotion du rôle des femmes (20 000 dollars E.-U. pour des subventions et 21 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel, soit au total 41 000 dollars E.-U.).

47. Au niveau *régional*, les demandes d'assistance pourraient nécessiter :

a) une aide technique et financière en vue de la tenue d'une réunion d'experts/consultants sur le programme d'action régional pour l'Asie (40 000 dollars E.-U. pour des services de consultants, 15 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel et 150 000 dollars E.-U. pour des subventions, soit au total 205 000 dollars E.-U., ainsi qu'une aide pour encourager la participation des ONG en finançant à hauteur de 30 000 dollars E.-U. les frais de voyage de leurs représentants);

b) une aide aux ONG dans le cadre d'un projet ayant des objectifs similaires à ceux mentionnés dans la partie concernant le niveau sous-régional (par. 46 b)), pour un coût estimé à 41 000 dollars E.-U., dont 20 000 dollars E.-U. pour des subventions et 21 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel; et

c) une aide pour organiser une réunion d'agents de coordination nationaux en Asie (70 000 dollars E.-U., dont 50 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des participants et 20 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel).

Amérique latine et Caraïbes

48. Au niveau *national*, une aide devrait continuer à être fournie pour :

a) la préparation et la tenue de cinq ateliers de sensibilisation (100 000 dollars E.-U., dont 50 000 dollars E.-U. pour des subventions et 50 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel);

b) l'élaboration de programmes d'action nationaux dans cinq pays (50 000 dollars E.-U. pour des services de consultants);

c) le renforcement des capacités dans cinq pays, pour un coût estimé à 100 000 dollars E.-U. pour des subventions; et

d) la participation des ONG au processus consultatif et le renforcement de leur capacité conformément aux principes énoncés au paragraphe 45 f) au sujet de l'Asie (65 000 dollars E.-U. pour des subventions).

49. Au niveau *sous-régional*, une aide devrait continuer à être fournie pour :

a) l'organisation et la tenue de trois ateliers sous-régionaux, pour un coût total estimé à 220 000 dollars E.-U., dont 130 000 dollars E.-U. pour des subventions, 65 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des participants et 25 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel;

b) la participation des ONG aux ateliers précités, pour un coût estimé à 55 000 dollars E.-U., dont 40 000 dollars E.-U. pour couvrir les frais de voyage des représentants des ONG et 15 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel; et

c) le renforcement de la capacité des ONG de participer au processus sous-régional (120 000 dollars E.-U. pour des subventions).

50. Au niveau *régional*, les prévisions sont les suivantes :

a) une aide sera fournie à la cinquième Réunion régionale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, soit une dépense de 165 000 dollars E.-U. (100 000 dollars E.-U. pour des subventions, 40 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des participants et 25 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel);

b) un soutien serait en outre accordé en vue de l'organisation de deux ateliers régionaux, avec une participation interinstitutions, pour définir le cadre des futurs rapports sur la mise en oeuvre, pour un coût total de 180 000 dollars E.-U. correspondant à des subventions (100 000 dollars E.-U.), aux frais de voyage des participants (60 000 dollars E.-U.) et aux frais de voyage du personnel (20 000 dollars E.-U.);

c) la participation des ONG aux réunions précitées serait encouragée par une allocation de 35 000 dollars E.-U. pour couvrir les frais de voyage des représentants des ONG;

d) une unité régionale de coordination qui aurait été créée en 1998 nécessitera en 1999 une aide qui prendra la forme de subventions d'un montant de 100 000 dollars E.-U.; et

e) des subventions d'un montant de 50 000 dollars E.-U. seraient fournies pour rendre les ONG mieux à même de participer au processus régional.

Méditerranée septentrionale

51. En vertu de l'article 9 de l'annexe applicable, l'aide accordée aux activités menées dans cette région ne prévoit pas d'assistance financière aux Parties. Une aide technique pourra toutefois être fournie sur demande. Cette aide pourrait par exemple prendre la forme d'activités préparatoires pour organiser la coopération entre pays voisins, ce qui demanderait quelque 20 000 dollars E.-U. pour financer le recrutement de consultants.

52. Au niveau *national*, on pourrait envisager une aide destinée aux ONG et à des campagnes de sensibilisation et d'information. Ainsi, conformément au paragraphe 65 ci-après, l'un des objectifs serait de susciter une prise de conscience et un regain d'intérêt par la sensibilisation du grand public. Les activités concrètes suivantes pourraient être prévues : tenue de deux forums d'ONG qui accroîtraient la capacité institutionnelle de deux ONG de contribuer aux programmes d'action nationaux; projet pilote visant à accroître le rôle des femmes et des jeunes; autre projet pilote faisant la démonstration d'une action progressive allant de l'apport au niveau local à l'intégration dans un programme d'action national; et aide pour la préparation d'une documentation

en langue locale pour la Journée mondiale de lutte contre la désertification (60 000 dollars E.-U. pour des subventions).

53. Au niveau *sous-régional*, on pourrait envisager d'encourager la tenue de deux réunions d'ONG et de fournir deux dons à des ONG dans le cadre d'un projet visant à reproduire les exemples réussis et à susciter une prise de conscience, notamment en ce qui concerne les questions présentant un intérêt particulier pour les ONG, telles que les connaissances indigènes, les technologies locales et la promotion du rôle des femmes (20 000 dollars E.-U. pour des subventions, 20 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des représentants des ONG et 5 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel, soit au total 45 000 dollars E.-U.).

54. Au niveau régional, une aide supplémentaire pourrait être accordée pour financer la participation de représentants d'ONG à certaines manifestations et renforcer leur capacité de participer au processus régional (30 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des représentants des ONG, 5 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel et 10 000 dollars E.-U. pour des subventions, soit au total 45 000 dollars E.-U.).

Autres pays

55. Cette rubrique concerne les pays touchés d'Europe qui ne relèvent d'aucune des annexes régionales mais qui se sont déclarés intéressés par la lutte contre la désertification dans le cadre de la Convention. Les activités comprendraient :

a) une aide pour la préparation de programmes d'action nationaux (17 000 dollars E.-U., dont 10 000 dollars E.-U. pour les frais de consultants et 7 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel);

b) le financement de séminaires nationaux de sensibilisation dans cinq pays (73 000 dollars E.-U., dont 60 000 dollars E.-U. pour des subventions et 13 000 dollars E.-U. pour couvrir les frais de voyage du personnel); et

c) La facilitation du processus consultatif et de la coopération transfrontière entre les pays intéressés, y compris la tenue d'un forum d'experts (60 000 dollars E.-U. dont 10 000 dollars E.-U. pour les services de consultants, 40 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des experts et 10 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel).

2) *Ressources nécessaires*

Budget de base

56. Etant donné le mode de mise en oeuvre régional prévu par la Convention, il est proposé que l'unité soit dirigée par un fonctionnaire de la classe D-1 et qu'elle comporte quatre éléments régionaux, dont un pour l'Afrique (un P-5, un P-4, deux P-3), un pour l'Asie (un P-5, un P-4), un pour l'Amérique latine et les Caraïbes (un P-5) et un pour la Méditerranée septentrionale (un P-4). L'unité comprendrait aussi quatre postes d'agent des services généraux. Les ressources nécessaires pour 1999 correspondraient donc au financement de 13 postes (un D-1, trois P-5, trois P-4, deux P-3 et quatre postes d'agent

des services généraux). Les effectifs comparables actuels sont les suivants : huit postes (trois P-5, un P-4, un P-2 et trois postes d'agent des services généraux) dont deux seulement (un P-5 et un P-4) sont financés par le budget ordinaire de l'ONU. Les dépenses de base prévues pour les treize postes proposés pour 1999 s'élèvent à 1 748 800 dollars E.-U.

57. En outre, on prévoit d'inscrire au budget de base un montant de 256 400 dollars E.-U. en 1999 pour couvrir les dépenses afférentes au personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions (56 400 dollars E.-U. pour six mois de travail d'agent des services généraux et six mois de travail d'administrateur) nécessaire pour faire face aux périodes de pointe et pour remplacer le personnel en congé de maladie ou de maternité; aux heures supplémentaires du personnel des services généraux dues aux sessions de la Conférence des Parties (6 000 dollars E.-U.); au recrutement de consultants chargés d'aider à l'élaboration des projets de programme d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux (44 000 dollars E.-U. pour 4 mois de travail, y compris les frais de voyage); enfin, aux frais de voyage du personnel se rendant au Siège et dans les bureaux régionaux des organisations intergouvernementales concernées à des fins de consultation et de coordination (150 000 dollars E.-U.).

Fonds supplémentaire

58. Si l'on se base sur l'expérience déjà acquise, il est plus que probable qu'en plus du personnel de base proposé au paragraphe 56 ci-dessus, on aura besoin d'effectifs au titre de ce programme pour participer à la mise en place, au suivi et à l'évaluation de l'aide fournie à la demande des parties touchées. Un montant de 391 600 dollars E.-U. est donc proposé pour couvrir les coûts de quatre postes P-2. Le secrétariat s'efforcera d'obtenir des contributions réservées pour couvrir les dépenses connexes.

59. En outre, les activités énumérées aux paragraphes 41 à 55 ci-dessus pourraient donner lieu à des dépenses estimées à 410 000 dollars E.-U. pour les activités interrégionales, 3 150 000 dollars E.-U. pour l'Afrique, 1 527 000 dollars E.-U. pour l'Asie, 1 240 000 dollars E.-U. pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 170 000 dollars E.-U. pour la Méditerranée septentrionale et 150 000 dollars E.-U. pour les autres pays, soit au total 6 647 000 dollars E.-U. (3 985 000 dollars E.-U. pour des subventions, 1 470 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des participants, 517 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel, 590 000 dollars E.-U. pour les services de consultants et 85 000 dollars E.-U. pour les services contractuels de traduction et d'interprétation). Comme on l'indique au paragraphe 39 ci-dessus, les activités énumérées et les coûts financiers correspondants sont nécessairement encore provisoires. Un programme plus précis pour 1999 sera présenté à la Conférence des Parties, à sa deuxième session.

Résumé

60. En résumé, les ressources nécessaires au titre de ce programme pour 1999 sont donc estimées au stade actuel à 9 043 800 dollars E.-U., dont 2 005 200 dollars E.-U. à imputer sur le budget de base et les 7 038 600 dollars E.-U. restants sur le Fonds supplémentaire. Ce dernier chiffre est toutefois encore provisoire et sera précisé avant d'être soumis à la deuxième session de la Conférence des Parties.

E. RELATIONS EXTERIEURES

(Textes de base : articles 23 2 d), 22 2 h), 22 2 i) et 19 1 a) de la Convention)

Prévisions de dépenses pour le programme

(milliers de dollars E.-U.)

Objet de dépense	Budget de base	Fonds supplémentaire	Total
Dépenses de personnel	462,9	216,7	679,6
Dépenses de personnel connexes	18,8	-	18,8
Consultants	30,0	39,0	69,0
Frais de voyage des participants et des représentants	-	400,0	400,0
Frais de voyage du personnel	60,0	30,0	90,0
Services contractuels	-	268,0	268,0
Frais généraux de fonctionnement	6,0	-	6,0
Fournitures et accessoires	5,0	5,0	10,0
Subventions	-	180,0	180,0
Total	582,7	1 138,7	1 721,4

Effectifs nécessaires pour le programme

	Budget de base	Fonds supplémentaire	Total
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
P-4	1	-	1
P-3	1	1	2
P-2/P-1	1	-	1
Total partiel A	3	1	4
B. Catégorie des services généraux	1	1	2
Total (A + B)	4	2	6

1) *Programme de travail*

61. Les objectifs de ce programme sont les suivants :

a) assurer la coordination nécessaire avec les secrétariats des autres organismes concernés, y compris notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la Banque mondiale et les

banques régionales de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les Conventions sur la diversité biologique et les changements climatiques;

b) assurer la liaison et la coordination avec les autorités du pays hôte et les missions permanentes, y compris la tenue régulière de réunions d'information à l'intention des missions permanentes;

c) aider les Parties qui en font la demande, ainsi que les organisations non gouvernementales, à faire connaître au grand public les éléments fondamentaux et les objectifs de la Convention et, à cette fin, établir des documents d'information et les diffuser auprès des institutions gouvernementales et non gouvernementales et servir de centre de coordination pour les relations avec les organisations non gouvernementales et l'appui aux activités qu'elles mènent, en particulier dans les domaines de la sensibilisation du public; et

d) créer une bibliothèque de référence multimédias, qui contiendra les principaux documents officiels pertinents et des publications sur la désertification et le développement durable, et en assurer le fonctionnement.

62. S'agissant de la *coordination interinstitutions*, la tâche principale consistera à mettre au point des arrangements pratiques efficaces avec les organisations concernées, y compris au niveau des pays. Le secrétariat encouragera aussi et renforcera les relations avec les secrétariats des autres conventions pertinentes, les institutions financières internationales et les autres organisations intergouvernementales, tout en évitant les doubles emplois. Il devra obtenir des institutions partenaires intéressées de nombreux apports qu'il se chargera de coordonner. Tout mécanisme de coordination institué à cet effet sera conçu de manière à éviter la création d'une structure bureaucratique supplémentaire. L'objectif serait d'obtenir autant de renseignements utiles que possible en recourant au système normal de rapports établi par les institutions concernées, en participant aux réunions de leurs organes directeurs et en prenant les mesures de suivi voulues. En outre, un mécanisme de coordination spécial flexible comportant des représentants des secrétariats et des organisations compétentes, en particulier la FAO, le FIDA, l'UNESCO, l'OMM, le PNUD, le PNUE et les Conventions sur la diversité biologique et les changements climatiques, pourrait être éventuellement convoqué pour :

a) faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience;

b) explorer la possibilité de recommander des procédures, dans la mesure souhaitable et faisable, pour harmoniser les éventuels accords de coopération contractuels; et

c) coordonner les programmes de travail respectifs dans le contexte des programmes d'action.

63. Les dépenses de personnel correspondant à cette activité sont incluses dans les propositions générales concernant les effectifs exposées au paragraphe 70 ci-dessous. Outre les dépenses de personnel, les ressources de base demandées pour 1999 comprennent un montant de 60 000 dollars E.-U. pour financer les frais de voyage du personnel qui participera aux réunions

pertinentes des Nations Unies et des autres organisations internationales et intergouvernementales, ainsi qu'à des consultations ad hoc. En outre, deux mois de travail de consultant, d'un coût estimé à 12 000 dollars E.-U., seront nécessaires pour aider à regrouper les informations reçues et à établir les rapports d'évaluation qui serviront de point de départ aux autres unités du secrétariat.

64. En ce qui concerne la *coordination avec les organisations non gouvernementales*, la participation des organisations non gouvernementales à la mise en oeuvre de la Convention ainsi que leur contribution en tant qu'observateurs aux réunions des Parties est un élément indispensable au succès de l'application de la Convention. Pour favoriser une participation efficace des ONG à tous les niveaux et dans tous les domaines d'application de la Convention et sur la base de l'expérience acquise, on envisage les activités suivantes :

a) encourager l'accréditation des ONG dans le but de mieux faire connaître les activités de la Convention et d'encourager la participation la plus large possible des ONG concernées aux travaux de la Conférence des Parties et à la mise en oeuvre de la Convention aux niveaux local, national, sous-régional, régional et mondial;

b) encourager et coordonner la participation des ONG à la Conférence des Parties : à cette fin, et pour contribuer à une représentation efficace et significative de la communauté non gouvernementale à la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires, le secrétariat continuera de coordonner l'appui financier fourni aux représentants des ONG et de faciliter la tenue d'une réunion préparatoire des ONG avant la Conférence des Parties. Les dépenses correspondantes en 1999 pour la troisième session de la conférence sont estimées, sur la base de l'expérience passée, à 200 000 dollars E.-U. Ces coûts seraient couverts par le Fonds supplémentaire dont la création est proposée au paragraphe 9 du projet de règles de gestion financière;

c) fournir une aide aux ONG pour élaborer des programmes aux niveaux national, sous-régional et régional, en vue d'encourager, d'appuyer et d'accroître la capacité des ONG de participer sur un pied d'égalité, en tant que parties prenantes et partenaires, à la mise en oeuvre de la Convention au niveau régional. L'unité assurera la coordination de cette aide, en contact étroit et permanent avec les ONG concernées. Les activités spécifiques qui sont proposées sont décrites et chiffrées au titre de chacun des sous-programmes régionaux du programme d), intitulé "Facilitation de l'application et de la coordination";

d) fournir une aide aux ONG au niveau interrégional en vue de faciliter les échanges et la création de partenariats Nord-Sud et Sud-Sud ainsi que la mise en oeuvre des initiatives des ONG dans des domaines intéressant la Convention et ses organes subsidiaires : à cette fin, une aide technique et financière serait fournie à l'appui des activités des ONG qui encouragent les programmes de développement local sur la base de méthodologies participatives, en faisant la démonstration d'échanges réussis d'information, de données d'expérience et de technologies. Il devrait être possible d'organiser deux ateliers sur ce sujet et de financer dix projets pilotes par an; les coûts correspondants sont estimés à 150 000 dollars E.-U., dont 130 000 dollars E.-U. pour des subventions, 10 000 dollars E.-U. pour des services de consultants et 10 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage

du personnel. En outre, il est proposé d'encourager l'aide technique et financière apportée aux initiatives des ONG visant à fournir des informations et données d'expérience aux organes subsidiaires de la Convention sur certaines questions telles que l'amélioration de l'accès des communautés locales aux fonds et systèmes de crédit nationaux en faveur de la lutte contre la désertification; l'aide à l'élaboration de programmes de développement local; la mise au point de mécanismes permettant d'établir une communication à double sens entre les communautés et le milieu scientifique; l'évaluation des connaissances des femmes en matière d'indicateurs de sécheresse et la création de réseaux. Le coût estimatif des cinq subventions prévues à cet effet s'élève à 50 000 dollars E.-U.; et

e) rendre les ONG mieux à même de communiquer aux plans international et local, en les aidant à se relier sur Internet au site Web de la Convention, en contribuant à l'établissement de versions simplifiées en langues locales des documents de la Convention et en encourageant la participation des ONG aux activités des organisations internationales et intergouvernementales qui intéressent la Convention, de manière à favoriser l'approche participative et le principe d'un partenariat sur un pied d'égalité.

65. En ce qui concerne la *sensibilisation du public*, et pour appuyer la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 3 de l'article 19 de la Convention, le secrétariat continuera d'encourager la communication avec un groupe représentatif de Parties menant des activités de lutte contre la désertification, afin de renforcer son programme d'information et de lancer de nouveaux projets stimulants de sensibilisation. Il s'agira notamment, en tant qu'activité permanente, de tenir des réunions d'information à l'intention des gouvernements, missions, institutions, organismes des Nations Unies et institutions de recherche, pour les tenir au courant des activités entreprises. En outre, des projets de sensibilisation spécifiques sont envisagés selon les quatre grands axes suivants :

a) publications et diffusion de l'information, y compris la rédaction, l'édition, la traduction, la correction d'épreuves, la conception, la mise en page et l'impression ou la réimpression de matériel d'information : articles de fond, brèves d'actualité et exposés d'opinions, historique rapide de la Convention, faits saillants concernant les principaux aspects (y compris la mise en oeuvre et le suivi), rapports sur les travaux des principaux groupes et informations sur diverses autres activités qui sont entreprises. Les publications et l'information viseront à promouvoir et à faciliter le dialogue intersectoriel et interrégional et à susciter une prise de conscience du problème de la désertification. Les activités proposées pour 1999 et, le cas échéant, leur coût estimatif, sont les suivants :

- i) une pochette d'information sur la Convention comprenant une brochure explicative, 10 fiches, une plaquette sur la Convention, un dépliant et une version simplifiée de la Convention en sept langues. En fonction des fonds qui seront disponibles, on produira également un nombre limité de versions en langues locales (156 000 dollars E.-U.);
- ii) un guide simplifié de la Convention (en sept langues)
- Cap sur terre - qui sera traduit en langues locales;

- iii) le bulletin trimestriel de la Convention en anglais et en français (12 000 dollars E.-U.);
- iv) des communiqués de presse;
- v) des listes à jour des Etats qui ont ratifié la Convention;
- vi) des rapports régionaux (15 000 dollars E.-U.);
- vii) des prospectus et brochures; et
- viii) une brochure sur les jeunes traduite en six langues (10 000 dollars E.-U.).

b) manifestations destinées à provoquer une prise de conscience, à éveiller l'intérêt et à promouvoir l'éducation du grand public, notamment la célébration le 17 juin de la "Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse" : les activités proposées pour 1999, d'un coût estimé à 249 000 dollars E.-U., dont 200 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des participants, 29 000 dollars E.-U. pour les services de consultants et 20 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel, pourraient comprendre l'une ou plusieurs des activités suivantes :

- i) manifestations sportives;
- ii) manifestations concernant les jeunes;
- iii) nomination d'un ambassadeur honoraire de la Convention;
- iv) tables rondes sur la désertification;
- v) exposition de photos sur la désertification; et
- vi) séminaires de la presse;

c) programmes de radio et de télévision : il est proposé de produire une vidéo sur la désertification à l'intention de la télévision (50 000 dollars E.-U.); et

d) publicité et activités promotionnelles : ces activités compléteraient les manifestations prévues et pourraient comporter des interventions promotionnelles visant à rehausser l'importance de la désertification. On demandera au secteur privé de participer au financement de ces activités. Toutefois, un montant de 25 000 dollars E.-U. est proposé pour financer la fabrication de différents articles (stylos, crayons, chapeaux, affiches) à distribuer lors des différentes manifestations.

66. En ce qui concerne la bibliothèque de la Convention, dont la création a été proposée, les objectifs sont les suivants :

a) mettre en place un système bibliographique pour conserver les matériels d'information reçus par le secrétariat de la Convention, tels que documents officiels, livres, études, revues et périodiques concernant des sujets intéressants la Convention et le développement durable (ils seront conservés sous leur forme originale - version papier ou électronique - et

pourront être consultés par le personnel, les agents de coordination et les partenaires, les missions permanentes, les universités et les organisations non gouvernementales); et

b) entretenir un contact coordonné avec les autres bibliothèques et centres de référence des organisations des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations compétentes afin de rassembler une collection complète des matériels intéressant le processus de la Convention.

67. Pour atteindre ces objectifs, on prévoit les activités suivantes :

a) mise au point et application de procédures centrales pour rassembler et stocker les matériels pertinents acquis par le personnel ou émanant d'autres organisations partenaires et d'institutions spécialisées, et les mettre à la disposition des différentes parties concernées par la Convention; et

b) conception et élaboration, en collaboration étroite avec les autres organisations partenaires, de moyens novateurs pour diffuser et recueillir l'information bibliographique.

68. Les résultats escomptés sont les suivants :

a) une bibliothèque opérationnelle qui permettra aux chercheurs d'accéder rapidement et de manière précise aux informations pertinentes dont disposent le secrétariat ou ses organisations partenaires; et

b) une bibliothèque qui se transformera progressivement en un réseau fonctionnant en interaction avec les autres centres de référence pertinents.

69. Les ressources nécessaires pour le fonctionnement de la bibliothèque proposée s'élèvent selon les estimations à 221 700 dollars E.-U., dont 216 700 dollars E.-U. destinés au financement de deux postes - un poste de bibliothécaire (P-3) et un poste d'assistant bibliothécaire/référencier (services généraux) - et 5 000 dollars E.-U. pour les abonnements. Ce chiffre a été établi en partant du principe que le gouvernement hôte fournira le matériel informatique et le mobilier nécessaires.

2) *Ressources nécessaires*

Budget de base

70. Il est proposé que le programme soit exécuté par une unité des relations extérieures qui comprendra quatre postes (un P-4, un P-3, un P-2 et un poste d'agent des services généraux). Les effectifs comparables actuels sont de cinq postes (un P-3, un P-2, trois agents des services généraux). Les dépenses de personnel connexes pour 1999 sont estimées à 462 900 dollars E.-U. En ce qui concerne les relations extérieures, les autres ressources qu'il est prévu d'inscrire au budget de base (voir par. 63 ci-dessus) s'élèvent à 72 000 dollars E.-U. (60 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage et 12 000 dollars E.-U. pour les services de consultants). En ce qui concerne les activités de sensibilisation, un montant estimé à 47 800 dollars E.-U. devrait en outre être nécessaire en 1999 pour financer les services d'un consultant (18 000 dollars E.-U. pour un éditeur), l'assistance temporaire (18 800 dollars E.-U.), les fournitures et accessoires (5 000 dollars E.-U.)

et les services de fret et de messagerie (6 000 dollars E.-U.). Le montant total à imputer sur le budget de base pour 1999 au titre de ce programme est donc estimé à 582 700 dollars E.-U.

Fonds supplémentaire

71. Aux paragraphes 64, 65 et 69 ci-dessus, on a établi le coût de projets précis, qui s'élève au total à 1 138 700 dollars E.-U. La répartition de ce montant par objet de dépense est la suivante : 216 700 dollars E.-U. pour deux postes à la bibliothèque; 180 000 dollars E.-U. à titre de subventions en faveur d'ONG; 200 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage des participants; 200 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage de représentants d'ONG à la troisième session de la Conférence des Parties; 30 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage du personnel; 168 000 dollars E.-U. pour la mise en page, l'impression et la reliure; 25 000 dollars E.-U. pour les services contractuels de traduction; 39 000 dollars E.-U. pour les services de consultants; 50 000 dollars E.-U. pour les documents visuels d'information du public; 25 000 dollars E.-U. pour la publicité et la promotion et 5 000 dollars E.-U. pour les abonnements.

Résumé

72. En résumé, les ressources nécessaires pour ce programme en 1999 sont donc estimées à 1 721 400 dollars E.-U., dont 582 700 dollars E.-U. à imputer sur le budget de base et 1 138 700 dollars E.-U. à financer par le Fonds supplémentaire.

F. APPUI ADMINISTRATIF ET APPUI AUX SYSTEMES

(Textes de base : articles 23 2) e) et 22 2) g) de la Convention)

Prévisions de dépenses pour le programme
(milliers de dollars E.-U.)

Objet de dépense	Budget de base	Fonds supplémentaire	Total
Dépenses de personnel	1 144,3	-	1 144,3
Dépenses de personnel connexes	68,0	-	68,0
Consultants	41,0	-	41,0
Frais de voyage du personnel	25,0	-	25,0
Frais généraux de fonctionnement	245,0	-	245,0
Fournitures et accessoires	30,0	-	30,0
Mobilier et matériel	25,0	-	25,0
Total	1 578,3	-	1 578,3

Effectifs nécessaires pour le programme

	Budget de base	Fonds supplémentaire	Total
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		-	
P-5	1	-	1
P-4	2	-	2
P-3	1	-	1
Total partiel A	4	-	4
B. Catégorie des services généraux	6	-	6
Total (A + B)	10	-	10

1) *Programme de travail*

Appui administratif

73. L'objectif de ce programme est de fournir chaque fois que nécessaire un appui adéquat en matière de personnel, de finances, de systèmes d'information et de services généraux, au programme de travail de la Conférence des Parties et de son Secrétariat permanent.

74. Dans sa décision 10/2, le CIND a recommandé à la première session de la Conférence des Parties d'accepter l'offre faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tendant à ce que l'ONU prenne les dispositions administratives et fournisse les services d'appui nécessaires au Secrétariat permanent de la Convention. Les services administratifs de l'ONU et le secrétariat de la Convention ne sont pas encore convenus des mesures concrètes à prendre pour donner effet à cette décision. Néanmoins, si l'on se base sur le cas assez semblable du secrétariat de la Convention sur les changements climatiques, on peut raisonnablement supposer que le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification bénéficiera d'une large délégation de pouvoirs administratifs de l'ONU en vertu de laquelle, pour les questions intéressant le personnel, les décisions relatives au recrutement, à la promotion, au transfert et à la cessation de service du personnel de la Convention, seraient prises par le Secrétaire exécutif et appliquées par le Département de l'administration et de la gestion de l'ONU. En ce qui concerne les questions financières, la procédure budgétaire serait du ressort exclusif de la Conférence des Parties et de son secrétariat, l'ONU assurant la comptabilité, le contrôle des dépenses et la vérification interne et externe.

75. Dans ce cadre, le secrétariat :

a) établirait et soumettrait un projet de programme et de budget biennal à examiner et à approuver par la Conférence des Parties;

b) administrerait et contrôlerait le budget qui aurait été approuvé et présenterait des rapports périodiques à ce sujet à la Conférence des Parties; il établirait en outre des rapports internes réguliers qu'il présenterait à des fins de gestion et de contrôle au chef du secrétariat et aux chefs des unités;

c) administrerait et contrôlerait les fonds extrabudgétaires et les programmes correspondants et ferait rapport à ce sujet;

d) entreprendrait de recruter du personnel, y compris du personnel temporaire et des consultants;

e) évaluerait les services à fournir pour les réunions et veillerait à les assurer, en liaison avec l'organisation hôte;

f) gérerait le programme de voyage;

g) veillerait à ce que l'appui nécessaire lui soit fourni et exercerait un contrôle central en ce qui concerne les dépenses afférentes au mobilier, au matériel, aux communications et les autres frais de fonctionnement; et

h) entreprendrait les achats nécessaires.

Appui aux systèmes

76. Un appui sera fourni aux infrastructures de la Convention en matière d'informatique et de télécommunications dans le but :

a) de mettre en place une installation informatique et un système de télécommunications adéquats capables de répondre de manière réaliste aux besoins d'information du secrétariat, notamment sur les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux; et

b) d'assurer que le personnel reçoive la formation et l'appui nécessaires pour appliquer les outils informatiques et améliorer sa productivité.

77. A cette fin, il est proposé :

a) de moderniser, avec le concours financier du gouvernement hôte, l'installation informatique et le système de télécommunications qui ont quatre ans;

b) de renforcer la capacité interne du Secrétariat de rassembler et de traiter l'information concernant ses institutions partenaires et les dossiers individuels, par l'établissement de bases de données internes;

c) d'améliorer, par la constitution en réseaux des centres de coordination et des partenaires, la collecte, le stockage et la tenue des informations sur les experts, les agents de coordination, les institutions et les descriptifs de pays;

d) de renforcer, grâce à l'utilisation d'Internet et de moyens plus traditionnels, la capacité du Secrétariat de regrouper et diffuser sa base d'informations à l'intention de ses membres et de ses partenaires; et

e) de fournir une formation continue et un appui technique au personnel appelé à utiliser les nouvelles applications informatiques.

78. Les résultats escomptés sont les suivants :

a) un système informatique pleinement opérationnel capable de répondre aux besoins des différents programmes et activités du Secrétariat, y compris l'organisation de réunions mondiales et régionales et la coordination des programmes de fond et de faire face plus efficacement aux besoins d'information des membres du Secrétariat;

b) une information actualisée sur les différents contacts du Secrétariat, les activités intéressant la Convention et les descriptifs de pays; et

c) un personnel pleinement familiarisé avec les ordinateurs et capable d'utiliser les techniques informatiques à son avantage.

79. L'exploitation du système nécessitera un responsable secondé par un assistant. On compte que le matériel et les logiciels requis ainsi que le mobilier connexe seront fournis par le gouvernement qui accueillera le Secrétariat permanent.

2) *Ressources nécessaires*

Budget de base

80. Il est envisagé de confier les fonctions prévues au titre de ce programme à une unité dirigée par un P-5 et composée en outre de deux P-4, d'un P-3 et de six agents des services généraux. L'effectif actuel comparable comprend six postes (un P-5, un P-4 et quatre agents des services généraux). Le poste de la classe P-5 et les trois postes d'agent des services généraux sont imputés sur le budget ordinaire de l'ONU; le poste de la classe P-4 et un poste d'agent des services généraux sont financés par des fonds extrabudgétaires. Les dépenses de personnel correspondantes sont estimées à 1 144 300 dollars E.-U. pour 1999.

81. Outre les dépenses de personnel, il est prévu d'inscrire au budget de base des dépenses correspondant aux rubriques suivantes, sous le contrôle central de l'Unité administrative :

a) personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions (62 000 dollars E.-U. pour neuf mois de travail d'agent des services généraux et deux mois de travail d'administrateur) pour faire face aux besoins de l'Unité administrative découlant du transfert du Secrétariat et aux périodes de pointe et pour remplacer le personnel en congé de maladie ou de maternité; heures supplémentaires du personnel des services généraux découlant des sessions de la Conférence des parties (6 000 dollars E.-U.);

b) frais de voyage du personnel chargé d'assurer la liaison avec le Siège de l'ONU en ce qui concerne les consultations et conseils liés à l'établissement de l'Unité administrative (25 000 dollars E.-U.);

c) appui au système d'information (41 000 dollars E.-U. pour six mois de travail de consultant);

d) frais généraux de fonctionnement (245 000 dollars E.-U.)
couvrant :

i) la location de photocopieurs et télécopieurs et l'entretien des véhicules (25 000 dollars E.-U.);

ii) l'abonnement à Internet (20 000 dollars E.-U.) et les frais de communication (130 000 dollars E.-U.), y compris les frais de télégraphe et de télex (5 000 dollars E.-U.), les communications téléphoniques interurbaines et internationales (100 000 dollars E.-U.), les services postaux (15 000 dollars E.-U.) et la valise diplomatique (10 000 dollars E.-U.), à l'exclusion des coûts découlant directement des sessions de la Conférence des parties;

iii) les frais d'assurance, y compris les indemnités en cas d'accident ou de décès imputables au service (50 000 dollars E.-U.); et

iv) les services divers tels que le fret local, les déménagements et les transports internes (20 000 dollars E.-U.);

e) les fournitures et accessoires, y compris le papier pour les photocopieurs, les articles de bureau, les fournitures pour les réunions et le gasoil (30 000 dollars E.-U.);

f) l'achat du mobilier de bureau (bureaux, chaises, lampes) supplémentaire nécessaire (25 000 dollars E.-U.);

g) l'achat et l'entretien du matériel de bureautique, tel qu'ordinateurs, ordinateurs portatifs, imprimantes et logiciels (l'estimation a été établie en partant de l'hypothèse que le gouvernement hôte fournira le matériel informatique nécessaire et assurera les services de maintenance connexes);

h) la location et l'entretien des locaux, y compris les frais liés à l'occupation des bureaux (éclairage, chauffage, énergie et eau, entretien et assurance), tant à Genève que sur le lieu d'implantation du Secrétariat (l'estimation établie à ce stade se base sur l'hypothèse que le gouvernement hôte actuel et futur fournira les locaux nécessaires et les services d'entretien connexes, y compris pendant la période de transition précédant le transfert au siège permanent); et

- i) les deux rubriques suivantes inscrites pour mémoire :
- i) le remboursement des taxes aux membres du personnel dont les émoluments au titre de la Convention seraient assujettis à l'impôt national; et
 - ii) les frais éventuels de déménagement (frais de déménagement et d'installation pour le personnel et pour le mobilier et matériel de bureau). (Ces coûts, d'un ordre de grandeur qui pourrait se situer entre 500 000 et 700 000 dollars E.-U., dépendront de l'emplacement finalement choisi pour le Secrétariat et de la part que le gouvernement hôte prendra à sa charge. Des estimations révisées seront présentées à la Conférence des parties à sa deuxième session.)

Fonds supplémentaire

82. Aucune ressource n'est demandée au titre de ce programme en plus de celles qui sont prévues au budget de base.

Résumé

83. En résumé, le coût des activités prévues en 1999 au titre de ce programme, qui sera intégralement imputé sur le budget de base, est estimé à 1 578 300 dollars E.-U., dont 1 144 300 dollars E.-U. au titre des dépenses de personnel et 434 000 dollars E.-U. au titre des objets de dépenses exposés au paragraphe 81 ci-dessus.

G. AUTRES POSTES DE DEPENSES

Frais généraux

84. La section F du document contenant l'offre du Secrétaire général de fournir un appui administratif au secrétariat permanent (A/AC.241/44, telle que modifiée par le paragraphe 4 du document A/AC.241/55) est libellée comme suit :

"... Le Secrétaire général demanderait à l'Assemblée générale d'approuver les dispositions ci-après concernant les remboursements : les remboursements à l'Organisation des Nations Unies pour l'administration des fonds d'affectation spéciale se feraient sur la base des coûts réels encourus. Le montant des frais généraux serait fixé une fois connue l'entité reconnue pour fournir l'appui administratif."

85. Des discussions ont actuellement lieu avec les représentants du Département de l'administration et de la gestion de l'ONU pour traduire la déclaration mentionnée plus haut en termes financiers plus concrets, notamment du fait que les "coûts réels encourus" pour 1999 ne seraient connus que dans le courant de l'an 2000, qui est la première année de l'exercice financier suivant. Aucun chiffre précis ne peut donc être inscrit au stade actuel. Pour l'information de la Conférence des Parties, des frais généraux de 13 %, calculés sur la base du montant de 7 237 700 dollars E.-U. proposé pour les dépenses de base, représenteraient 940 900 dollars E.-U. Calculés au même taux, ils représenteraient 1 134 500 dollars E.-U. pour les autres fonds

volontaires, dont le montant est provisoirement estimé pour 1999 à 8 727 000 dollars E.-U. On espère pouvoir actualiser ces informations au cours de la première session de la Conférence des Parties.

Réserve de trésorerie

86. Le paragraphe 8 du projet de règles de gestion financière est libellé comme suit :

"Il est maintenu, dans le cadre du Fonds général, une réserve de trésorerie dont la Conférence des Parties fixe périodiquement le niveau par consensus. Cette réserve de trésorerie a pour objet d'assurer la continuité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. Elle est reconstituée dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées."

87. La Conférence des Parties devra donc décider du niveau de la réserve de trésorerie. Elle souhaitera peut-être à cet égard prendre note du précédent que constitue la Convention sur les changements climatiques pour laquelle la réserve de trésorerie a été provisoirement fixée à un mois de dépenses prévues, montant qui sera revu à la lumière de l'expérience acquise.

H. POSSIBILITES D'ALLEGEMENT DU BUDGET DE BASE

88. Les concours financiers suivants devraient permettre de réduire le budget administratif de base :

a) les trois gouvernements qui s'offrent à accueillir le secrétariat ont proposé une contribution substantielle à l'appui du secrétariat. On ne pourra chiffrer ce montant qu'une fois qu'une décision aura été prise quant au lieu d'implantation du secrétariat;

b) comme on l'indique aux paragraphes 84 et 85 ci-dessus, des frais généraux devront être payés à l'Organisation des Nations Unies pour l'appui administratif fourni à la Convention. Une partie de ces frais sera néanmoins indirectement reversée par l'ONU qui prendra à sa charge les dépenses de personnel afférentes à un certain nombre de postes dans l'unité de l'administration et de l'appui aux systèmes; cette question fera cependant l'objet de négociations et aucun chiffre précis ne peut être fourni à ce stade.

Annexe I

Prévisions de dépenses, par programme, et recettes pour 1999

(milliers de dollars E.-U.)

Objet de dépense	Budget de base	Fonds supplémentaire	Fonds spécial	Total
Organes directeurs	998,8	-	550,0	1 548,8
Direction exécutive et gestion	945,4	-	-	945,4
Appui fonctionnel à la Conférence des Parties	1 127,3	-	-	1 127,3
Facilitation de la mise en oeuvre et de la coordination	2 005,2	7 038,6	-	9 043,8
Relations extérieures	582,7	1 138,7	-	1 721,4
Administration et appui aux systèmes	1 578,3	-	-	1 578,3
Total partiel	7 237,7	8 177,3	550,0	15 965,0
Frais généraux	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Mécanisme mondial	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Réserve de trésorerie	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Dépenses totales	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Recettes	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Contribution du gouvernement hôte	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Allocation de fonds pour frais généraux	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Recettes totales	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Total net	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer

Annexe II

Effectifs nécessaires

	Budget de base	Fonds supplémentaire	Total
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Chef	1	-	1
D-2	1	-	1
D-1	2	-	2
P-5	6	-	6
P-4	8	-	8
P-3	4	1	5
P-2/P-1	1	4	5
Total partiel A	23	5	28
B. Catégorie des services généraux	14	1	15
Total (A + B)	37	6	43

Annexe III

Prévisions, par objet de dépense

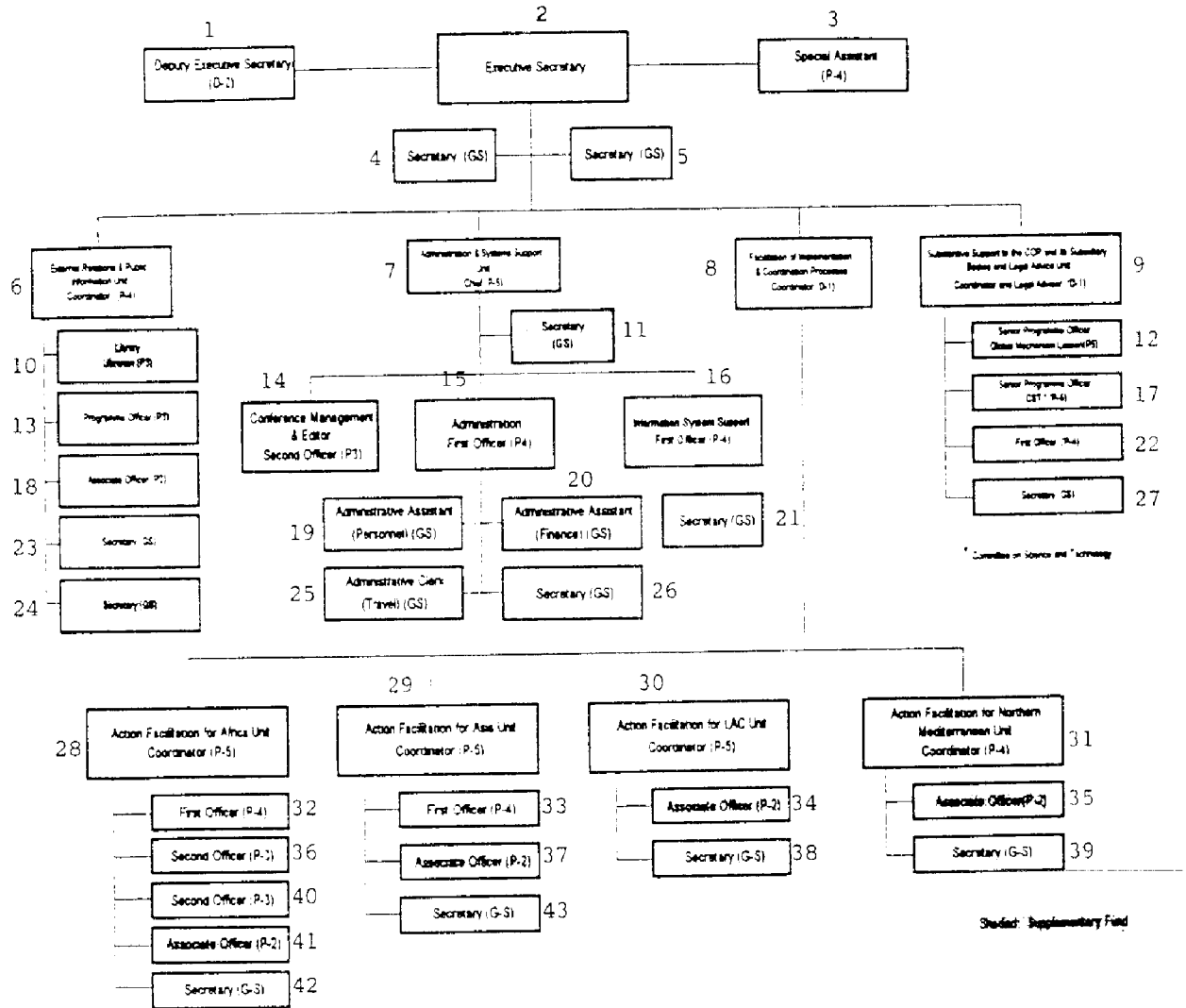
(milliers de dollars E.-U.)

Objet de dépense	Budget de base	Fonds supplémentaire	Fonds spécial	Total
Dépenses de personnel	4 860,6	608,3	-	5 468,9
Dépenses de personnel connexes	211,3	-	-	211,3
Consultants	247,0	629,0	-	876,0
Frais de voyage du personnel	605,0	547,0	-	1 152,0
Frais de voyage des participants et des représentants	-	1 870,0	550,0	2 420,0
Services contractuels	-	353,0	-	353,0
Service des réunions de l'ONU	937,8	-	-	937,8
Personnel temporaire affecté aux réunions	16,0	-	-	16,0
Heures supplémentaires pour le personnel de conférence de l'ONU	5,0	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	281,0	-	-	281,0
Dépenses de représentation	14,0	-	-	14,0
Fournitures et accessoires	35,0	5,0	-	40,0
Mobilier et matériel	25,0	-	-	25,0
Subventions	-	4 165,0	-	4 165,0
Total	7 237,7	8 177,3	550,0	15 965,0

Annex IV

Proposed Organization Chart for the UNCCD
Permanent Secretariat for 1999

Annex IV: Staffing for the UNCCD Permanent Secretariat 1999



Shaded: Supplementary Field

Annexe IV

Organigramme proposé pour le secrétariat permanent de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 1999

Annexe IV : Effectifs du secrétariat permanent de la Convention en 1999

1. Secrétaire exécutif adjoint (D-2)
2. Secrétaire exécutif
3. Assistant spécial (P-4)
4. Secrétaire (SG)
5. Secrétaire (SG)
6. Unité des relations extérieures et de l'information - Coordonnateur (P-4)
7. Unité de l'administration et de l'appui aux systèmes - Chef (P-5)
8. Facilitation de la mise en oeuvre et de la coordination (Coordonnateur) (D-1)
9. Unité d'appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires et de conseil juridique - Coordonnateur et conseiller juridique (D-1)
10. Bibliothèque - Bibliothécaire (P-3)
11. Secrétaire (SG)
12. Administrateur de programme hors classe - Liaison avec le mécanisme mondial (P-5)
13. Administrateur de programme (P-3)
14. Gestion des conférences et édition - Administrateur de deuxième classe (P-3)
15. Administrateur de première classe (P-4)
16. Appui au système d'information - Administrateur de première classe (P-4)
17. Administrateur de programme hors classe CST* (P-5)
18. Administrateur adjoint de première classe (P-2)
19. Assistant administratif (Personnel) (SG)
20. Assistant administratif (Finances) (SG)
21. Secrétaire (SG)
22. Administrateur de première classe (P-4)
23. Secrétaire (SG)
24. Secrétaire (SG)
25. Commis d'administration (voyages) (SG)
26. Secrétaire (SG)
27. Secrétaire (SG)
28. Facilitation de l'action pour l'unité de l'Afrique - Coordonnateur (P-5)
29. Facilitation de l'action pour l'unité de l'Asie - Coordonnateur (P-5)
30. Facilitation de l'action pour l'unité de l'Amérique latine et des Caraïbes - Coordonnateur (P-5)
31. Facilitation de l'action pour l'unité de la Méditerranée septentrionale - Coordonnateur (P-4)
32. Administrateur de première classe (P-4)
33. Administrateur de première classe (P-4)
34. Administrateur adjoint de première classe (P-2)
35. Administrateur adjoint de première classe (P-2)
36. Administrateur de deuxième classe (P-3)
37. Administrateur adjoint de première classe (P-2)
38. Secrétaire (SG)
39. Secrétaire (SG)
40. Administrateur de deuxième classe (P-3)
41. Administrateur adjoint de première classe (P-2)
42. Secrétaire (SG)
43. Secrétaire (SG)

* Comité pour la science et la technologie

Parties grisées : Fonds supplémentaire
